

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE

Séance du 3 juin 2024
Dûment convoqué le 28 mai 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (6) : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOCS).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS

Acte n° : CCPC-2024155-30

Rapport

VU le décret n°2017-722 du 2 mai 2017 relatif aux modalités d'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelles des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

VU l'arrêté n° CCPC/PA/2021175-04 du 24 juin 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion Parcours professionnels et valorisation ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 5 emplois supplémentaires dans le cadre des avancements de grade de l'année 2024 et de la stagiairisation d'un agent :

- Un emploi de gestionnaire de paie et RH, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Un emploi de chargé(e) d'exploitation et de la comptabilité, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Un emploi d'agent(e) technique polyvalent, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Un emploi d'agent(e) technique polyvalent, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Un emploi de chef d'équipe infrastructure, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, à compter du 6 mars 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-30-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider la création de poste de :

- Un emploi de gestionnaire de paie et RH, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Un emploi de chargé(e) d'exploitation et de la comptabilité, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Un emploi d'agent(e) technique polyvalent, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Un emploi d'agent(e) technique polyvalent, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Un emploi de chef d'équipe infrastructure, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, à compter du 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

Valider la création des 5 postes suivants :

- Un emploi de gestionnaire de paie et RH, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Un emploi de chargé(e) d'exploitation et de la comptabilité, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Un emploi d'agent(e) technique polyvalent, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Un emploi d'agent(e) technique polyvalent, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Un emploi de chef d'équipe infrastructure, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, à compter du 6 mars 2024 ;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-30-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

